



## REGLEMENT DES SALLES DE LA COMMUNE DE VEX

Le présent règlement fixe les modalités de mise à disposition et d'utilisation des salles communales dont l'usage n'est pas exclusivement réservé aux besoins de la commune.

### **Article 1 - Liste des salles**

Les salles concernées par le présent règlement sont les suivantes :

- La salle du complexe communal
- La salle de gymnastique
- La salle St Blaise

Exceptionnellement, le Conseil municipal peut autoriser l'utilisation d'autres salles propriétés de la commune.

### **Article 2 - Ayants droit**

Les salles peuvent être mises à disposition des sociétés locales (liste officielle) et des personnes physiques et morales domiciliées sur la commune de Vex.

Exceptionnellement, le Conseil municipal peut autoriser la mise à disposition des salles à des personnes ou sociétés hors commune.

Les repas de noces et les fêtes privées ne sont pas autorisés. Le Conseil municipal peut déroger à ce principe.

### **Article 3 - Priorités**

Les salles sont utilisées en priorité pour les besoins de la commune et de l'enseignement public, même en cas de réservation antérieure par un tiers.

Pour les autres usagers, l'ordre de réservation est déterminant. Pour de justes motifs, le Conseil municipal peut déroger à ce principe et imposer une solution différente.

### **Article 4 - Réservation**

La réservation est adressée par écrit ou par courrier informatique à l'administration communale au moyen du formulaire officiel.

La réservation est effective, sous réserve de l'article 3 alinéa 1, dès confirmation par écrit ou par courrier informatique de l'administration.

Les annulations de réservation doivent être annoncées dans les meilleurs délais. D'éventuels frais demeurent réservés.

### **Article 5 – Loyer**

Les salles sont mises à disposition gratuitement pour toutes les manifestations publiques organisées par les sociétés locales de la commune (liste officielle). Elles le sont également pour les répétitions qui précèdent la manifestation publique.

Les lotos sont considérés comme des manifestations publiques.

Dans tous les autres cas, les salles et le matériel (chaises, tables, sonorisation, éclairage, installations scéniques, ...) sont loués selon le tarif suivant :

<b>Prix de la location des salles communales</b>			
	<i>Salle de gym</i>	<i>Salle du complexe</i>	<i>Salle St Blaise</i>
Lotos	300 Frs	200 Frs	-
Réceptions, réunions pour sociétés ou privés (jusqu'à 50 personnes)	300 Frs	100 Frs	-
Réceptions, réunions pour sociétés ou privés (plus de 50 personnes)	300 Frs	200 Frs	-
Concerts, théâtres	300 Frs	100 Frs	
Bals	300 Frs	200 Frs	-
Cours à but lucratifs ou non lucratifs - max. 2 x/sem.	20Frs/fois	10 Frs/fois	5 Frs/fois

Le Conseil municipal se réserve le droit d'appliquer un tarif préférentiel à une société dans le cas de l'organisation d'un spectacle sans but lucratif (gratuit) ou pour des situations visant la promotion de la culture et du sport auprès de la jeunesse.

Le Conseil municipal se réserve le droit d'adapter les prix des locations à l'évolution du coût de la vie ou à d'autres facteurs objectifs justifiant une modification tarifaire.

Le loyer doit être acquitté à la réception des clés. Dans le cas de location annuelle, une facture sera envoyée et devra être acquittée dans le délai de paiement prévu.

#### **Article 6 – Devoirs de l'utilisateur/locataire**

Qu'il soit locataire ou utilisateur à titre gratuit, l'ayant droit désigné par la confirmation de réservation assume les obligations suivantes :

- Respecter les règles d'usages relatives à chaque salle transmises par le responsable communal
- Responsabilité pour tout dommage causé à la salle, aux installations et au matériel mis à disposition, l'état des lieux effectué avec le responsable communal avant prise de position faisant foi
- Annoncer au responsable communal tout dommage occasionné à la salle ou au matériel durant la période de mise en place, d'utilisation ou de rangement
- Responsabilité pour la mise en place, l'utilisation et le rangement du matériel et des installations dans le respect strict des directives données par le responsable communal
- Responsabilité pour la propreté intérieure et extérieure de la salle utilisée et pour l'évacuation des déchets
- Responsabilité pour l'ordre et la sécurité, la commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux utilisateurs, de même qu'en cas de vols ou vandalisme lors de l'usage d'une salle
- Interdiction de sortir le matériel des salles
- Interdiction de cuisiner ou de griller dans les salles
- Interdiction de sous-location

## **Article 7 – Sanctions**

Tout frais ou dommage subi par la commune en raison du non respect du présent règlement ou des directives données par le responsable communal sera facturé à l'ayant droit désigné par la confirmation de réservation.

En outre, le Conseil communal peut soumettre la demande future de l'utilisateur ou du locataire à des conditions plus restrictives. En cas de récidive, le Conseil Communal se réserve le droit de refuser l'utilisation ou la location de salle à la personne ou à la société concernée.

\* \* \* \* \*

Approuvé par le Conseil communal le 6 octobre 2011

Approuvé par l'Assemblée primaire le 14 décembre 2011

Homologué par le Conseil d'Etat le

Vex, le 5 janvier 2011/mfb

**Commune de Vex**

Danny Defago  
Président

Nicole Favre  
Secrétaire